

# **Lignes directrices sur le Fonds de Subvention et de Contrepartie (FSC)**

**Pour**

**L'Initiative pour un Riz Africain  
Compétitif**





Mars, 2018

## Table des matières

Section 1: Contexte.....	3
La deuxième phase de CARI .....	4
Le Fonds de subvention et de contrepartie pour la Phase Deux .....	4
<b>Section 2: Objectif et champ d'application du fonds de subvention et de contrepartie.....</b>	<b>7</b>
Section 3: Lignes directrices du Fonds de Subvention et de Contrepartie .....	8
<b>Limite du Fonds de Subvention et Contrepartie .....</b>	<b>8</b>
<b>Bénéficiaires .....</b>	<b>9</b>
Genre .....	9
Activités ciblées et indicateurs clés de performance .....	9
Soutien Technique pour une Proposition Complète. ....	10
Prestataires de services externes .....	11
Durée.....	12
Rapportage.....	12
Coûts éligibles .....	12
Section 4: Processus du Fonds de Subvention et de Contrepartie et Sélection des Partenaires .....	12
Processus de demande et de mise en œuvre .....	13
Clause de Confidentialité.....	15
Annexes:.....	15



## Section 1: Contexte

L'Initiative pour un Riz africain Compétitif - CARI - est un programme dirigé par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. L'assistance technique et financière de CARI est basée sur une approche chaîne de valeur qui cible les échecs de coordination; crée de meilleurs liens entre les acteurs de la chaîne de valeur du riz et, par conséquent, augmente les retombées économiques attendues pour toutes les parties prenantes.

L'objectif global général de CARI est d'améliorer de manière significative les moyens de subsistance des riziculteurs dans certains pays de la sous-région en augmentant la compétitivité de l'offre nationale de riz pour répondre à la demande régionale croissante. CARI a lancé ses opérations en octobre 2013, le fonds de subventions et de contrepartie (FSC) a été lancé comme l'épine dorsale du projet. Le FSC a servi de principal outil de mise en œuvre auquel les partenaires des secteurs public et privé ont postulé pour des subventions en soumettant des propositions de projets. Les subventions ont ensuite été évaluées et attribuées en fonction d'un ensemble de critères d'admissibilité, dont une forte exigence de partage des coûts avec le bénéficiaire de la subvention.

Au cours de la première phase, le FSC était lié aux résultats du projet, comme résumé ci-dessous:

1. Amélioration de la *productivité* des systèmes de production du riz;
2. Renforcement *des relations d'affaires* entre les producteurs, les transformateurs et les commerçants;
3. Amélioration de l'accès aux *services d'accompagnement* (finances, intrants et / ou consultations);
4. Amélioration de la formulation et de la mise en œuvre des *politiques rizicoles*.

Au cours de la première phase de CARI, le FSC a été principalement axé sur le résultat 1, c'est-à-dire la productivité des systèmes de production du riz. Ainsi, le fonds a principalement servi de partage des coûts pour soutenir les formations sur les Bonnes Pratiques Agricoles (GAP) et sur les Ecoles d'Entreprises Agricoles (FBS) qui étaient en lien avec les producteurs ciblés.



## La deuxième phase de CARI

Le projet CARI II s'appuiera sur les leçons tirées de la première phase et, si possible, s'appuiera sur les structures existantes. Au cours de la première phase du projet, l'équipe CARI a pu établir la confiance avec les acteurs clés de la chaîne de valeur du riz et jeter les bases du renforcement des capacités des agriculteurs ciblés grâce à des formations GAP et FBS. Si au cours de la première phase, le fonds de subvention et de contrepartie (FSC) a mis l'accent sur la formation des petits exploitants, le FSC de la deuxième phase mettra davantage l'accent sur la transformation, l'agriculture contractuelle, l'accès au financement, la mécanisation et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans le cadre de CARI II, les principales interventions seront orientées au secteur privé et l'appui fourni ciblera les besoins spécifiques liées à l'exploitation des rizeries.

CARI II poursuivra sa mise en œuvre dans quatre pays, trois dans la région de la CEDEAO (Nigeria, Ghana et Burkina Faso) ainsi que la Tanzanie dans la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Les activités seront directement mises en œuvre par la GIZ en coopération avec Kilimo Trust en Afrique de l'Est et avec la Fondation JA Kufuor pour prendre en charge les questions de politique générale.

CARI II a quatre principaux résultats dans la deuxième phase:

- **Résultat A : Gestion des connaissances et coopération ;**
  - L'échange d'expériences liées à la productivité, aux modèles commerciaux, à l'utilisation des intrants de production, aux services financiers et à l'élaboration de politiques visant à favoriser la chaîne de valeur du riz s'est accru.
- **Résultat B: Modèles d'affaires inclusifs et productivité accrue ;**
  - La viabilité des relations d'affaires est durablement améliorée
- **Résultat C: Amélioration des services financiers ;**
  - L'accès aux opportunités de financement s'est amélioré pour les principales parties prenantes de la chaîne de valeur du riz.
- **Résultat D: Conditions-cadres et conseils / plaidoyer en matière de politique renforcés;**
  - Les intérêts du secteur privé sont reflétés dans les politiques rizicoles nationales de tous les pays du projet.

## Le Fonds de subvention et de contrepartie pour la Phase Deux

La deuxième phase du projet CARI continuera à offrir un soutien via un fonds de subvention et de contrepartie (FSC) où le principe de la facilité initiale sera maintenu. Cependant, le FSC est conçu pour être une sorte d'investissement flexible entre le projet CARI et le partenaire du FSC pour



relever les principaux défis auxquels fait face la chaîne de valeur du riz. Idéalement, le partenaire du FSC devrait être une structure privée ou un consortium de partenaires privés<sup>1</sup>. Ce n'est que dans des exceptions raisonnablement justifiées que des institutions du secteur public ou des organisations non gouvernementales à la tête d'un consortium de partenaires peuvent être éligibles en tant que partenaire principal du FSC. Si le partenaire principal n'est pas une rizerie, l'un des partenaires du consortium doit être un acheteur avec lequel le partenaire principal (chef de fil) a une relation bien établie.

### **Partenaire de consortium ET Prestataire de services**

Qu'est-ce qu'un partenaire de consortium?

Les partenaires de consortium doivent avoir une expérience de relations d'affaires avec le partenaire principal. Cette relation doit être formalisée dans un protocole d'accord, qui clarifie le rôle, les responsabilités et la contribution de chaque partenaire. La contribution peut se faire en espèces ou en nature. Les partenaires de consortium peuvent être des entreprises privées, des organismes publics, des ONG; et / ou une institution financière.

Tous les partenaires doivent avoir une existence juridique et être habilités à conclure des accords impliquant des obligations.

Le partenaire principal est responsable de la gestion globale du FSC et rend compte au projet CARI.

Exemple: Fournisseur d'intrants

Un fournisseur d'intrants peut être un partenaire de consortium si, par exemple, il préfinance la fourniture des intrants, fournit des formations de démonstration, ou des services similaires.

### **Qu'est-ce qu'un prestataire de services?**

Les prestataires de services fournissent un service contre un paiement. Ils ne font pas partie du consortium formel et n'ont aucune obligation de contribuer en espèces ou en nature au projet.

#### **Exemple: Fournisseur d'intrants**

Un fournisseur d'intrants est un prestataire de services s'il fournit des intrants contre un paiement en espèces.

Le FSC sera étroitement liée aux résultats B et C avec l'espoir qu'un fonds bien conçu et mis en œuvre favorisera soit un meilleur modèle économique qui permettra d'améliorer l'efficacité/rentabilité commerciale ou de renforcer l'accès à des opportunités de financement pour les principales parties prenantes (selon les contraintes majeures auxquelles est confronté l'acteur

<sup>1</sup> Un consortium pourrait comprendre des organisations complémentaires (c'est-à-dire organisme public,; ONG; fournisseur d'intrant, marchand dans l'agroalimentaire, et/ou une institution financière).



privé) . Le fonds - quel que soit le résultat ciblé - devrait augmenter la productivité de la chaîne de valeur du riz.

Le contenu du fonds a été adapté pour prendre en compte les commentaires recueillis auprès des partenaires de CARI, des bailleurs du projet et des conclusions de l'évaluation du projet conduite au cours du premier trimestre de 2017. Les principaux résultats sont entre autres:

1. CARI a impulsé une approche originale dans laquelle l'acheteur est celui qui identifie la zone de production et les agriculteurs et les organisations paysannes où il devrait s'approvisionner en paddy ainsi que les bénéficiaires des interventions de renforcement des capacités;
2. Le FSC a été un puissant outil pour le secteur privé et le renforcement des capacités des agriculteurs et a permis de jeter des bases solides pour l'accompagnement et la consolidation de la confiance de CARI;
3. Pour les phases à venir, un FSC devrait tenir compte des différents besoins et contraintes rencontrés par le partenaire privé et offrir une certaine flexibilité pour soutenir chaque rizerie en fonction de la maturité de son entreprise, de son échelle d'exploitation et de sa capacité de gestion;
4. CARI et le partenaire principal devront sélectionner l'expertise technique pertinente en fonction de l'intervention identifiée (interne ou externe);
5. Il sera nécessaire de présélectionner le fournisseur de services pour s'assurer qu'il possède l'expertise requise;
6. Au départ, il y avait plusieurs candidats au FSC qui étaient dirigés par des partenaires du secteur public. Pour les échéances futures, le candidat au FSC devra être dirigé par le secteur privé afin de s'assurer qu'un dispositif flexible répond aux besoins et aux contraintes de l'acheteur;
7. Pendant la première phase de CARI, toutes les parties prenantes étaient nouvelles dans la mise en œuvre d'un FSC pour la chaîne de valeur du riz (la GIZ a mené des interventions similaires avec d'autres spéculations telles que la noix de cajou), ainsi il fut des moments où la compréhension ses rôles et responsabilités n'était pas évidente. Pour la prochaine phase, les parties prenantes ont souligné la nécessité de clarifier les rôles et les exigences de l'acheteur et de ses partenaires;
8. Le FSC et le projet CARI doivent chercher des occasions de conjuguer les interventions du gouvernement et d'autres bailleurs de fonds tels que la BAD, la BID, l'USAID, la FBMG, AGRA, pour promouvoir une approche de collaboration qui conforte l'approche du secteur privé de CARI;
9. Avec un FSC plus robuste et flexible, CARI devra veiller à ce que l'équipe de mise en œuvre du projet ait l'expertise technique appropriée. L'expertise non disponible au niveau de l'équipe CARI sera acquise à l'extérieur par le biais d'un pool d'experts à court terme.

Le but des lignes directrices sur le FSC est de fournir des orientations au personnel opérationnel de CARI, aux partenaires bénéficiaires, aux donateurs et aux principales parties prenantes sur les étapes du processus du FSC, les exigences des opérateurs et des bénéficiaires, ainsi que la



façon dont les participants interagiront ( en complément des accords individuels établis après le processus d'approbation de la proposition). Ces lignes directrices fourniront également un aperçu et une clarté des changements apportés au FSC en fonction des leçons tirées du premier fonds de subvention et de contrepartie.

## **Section 2: Objectif et champ d'application du fonds de subvention et de contrepartie**

L'objectif du FSC est de tirer parti des contributions du partenaire / consortium du FSC afin de d'impulser des améliorations durables dans le secteur du riz et d'améliorer les moyens de subsistance des riziculteurs dans les pays où CARI intervient.

Le champ d'application du FSC est en rapport avec les Résultats B et C et devrait favoriser des modèles économiques inclusifs et une meilleure productivité tout au long de la chaîne de valeur du riz. Cela implique l'optimisation des liens en amont et en aval de la chaîne de valeur du riz. Le champ d'application du FSC, comparé au FSC de la phase 1, est délibérément plus large, permettant des investissements personnalisés qui sont spécifiques à chaque maillon de la filière riz et aux contraintes rencontrées par chaque candidat au FSC et qui entravent la productivité de la chaîne de valeur du riz.

Le FSC sera renforcé par un pool d'experts à court terme. L'expertise peut être mise à la disposition des bénéficiaires d'appuis spécifiques conçus spécialement pour leur entreprise. Les exemples d'expertise potentielle sur lesquels le candidat pourrait s'appuyer comprennent les services de conseil liés à l'entreprise, l'accès au financement (Résultat C) ou aux solutions technologiques. Les partenaires doivent identifier le domaine dans lequel ils pourraient avoir besoin de l'expertise à court terme et, en consultation lors du processus d'analyse technique, définir plus précisément l'envergure et la portée de ces besoins.

Le Fonds de contrepartie est l'épine dorsale du projet CARI. Il sert de véhicule pour appuyer les partenaires en de l'accroissement de la productivité à l'échelle de la chaîne de valeur du riz. Le partenaire / consortium du FC est tenu de contribuer au moins 2/3 au budget du projet, la contribution de CARI étant limitée à 1/3 (maximum). En fonction de la portée et de la complexité du projet proposé, la part de CARI sera comprise entre 40 000 et 100 000 €. En outre, un pool d'experts à court terme sera mis en place. Cela permet un accompagnement sur-mesure aux activités des partenaires du FSC. L'équipe de CARI aidera à l'identification des besoins ainsi que l'engagement de consultants performants. Comme dans le cas de l'accord du FSC, un soutien à coûts partagés allant jusqu'à 1/3 est possible en fonction du service demandé.

### **Fédérer les investissements dans la chaîne de valeur du riz**



Le FSC proposé par GIZ-CARI doit être considéré comme une contribution à un soutien multi-acteurs pour les partenariats. L'équipe de CARI encouragera divers donateurs à harmoniser leurs interventions dans les pays où le projet CARI intervient. L'approche CARI est complètement différente des interventions traditionnelles des bailleurs de fonds et des accords de financement souverains car le noyau de l'initiative est le FSC entre le bailleur de fonds et le secteur privé. Au cours de la première phase de CARI, plusieurs bailleurs ont manifesté l'intérêt de trouver des passerelles entre leurs interventions et les activités de CARI. Au cours de la deuxième phase de CARI, l'équipe projet s'efforcera de formaliser les opportunités d'harmonisation des investissements rizières mis en œuvre par d'autres bailleurs de fonds.

Dans cet esprit, les directives de la section suivante ont été élaborées pour les principales parties prenantes et fournissent un modèle structuré pour que les autres donateurs et les projets en cours puissent identifier des synergies et/ou concevoir des activités complémentaires

### **Section 3: Lignes directrices du Fonds de Subvention et de Contrepartie**

Comme souligné à la section précédente, le FSC dans le cadre du projet CARI est un accord contractuel à coûts partagés entre CARI et la riziculture privée. Les partenaires jugés performants au cours de la première phase de CARI devraient présenter une nouvelle demande de soutien continu en vue de consolider leurs expériences et de tirer parti des investissements initiaux réalisés.

Le FSC a été conçu pour permettre un niveau élevé de flexibilité et de prendre en compte la taille et la maturité/capacité des activités du partenaire chef de fil ainsi que la complexité de la contrainte à laquelle le fonds doit faire face.

#### **Limite du Fonds de Subvention et Contrepartie**

Le montant minimum et maximum variera selon le demandeur. Sur la base de la complexité et de la formation de l'agriculteur, la part de CARI se situera entre 40.000 et 100.000 €. La contribution de CARI est limitée à 1/3 du budget total. Le partenaire/consortium du FSC est tenu de contribuer au moins 2/3 du coût.





## Bénéficiaires

Les principaux groupes cibles du FSC sont les organisations du secteur privé. Dans les cas d'exemptions raisonnablement justifiées, les institutions du secteur public ou les organisations non gouvernementales à la tête d'un consortium de partenaires peuvent être éligibles en tant que chefs de file des partenaires du FSC. Si le partenaire principal n'est pas une rizerie, l'un des partenaires du consortium doit être un acheteur. Les exigences pour les consortiums comprennent un protocole d'accord/lettre d'intention signée par toutes les parties (Annexe 2: Lettre d'intention). Si un consortium est créé, le demandeur principal sera responsable de la performance globale. Il faudra également fournir la preuve que les membres du consortium ont des liens commerciaux préexistants avant la demande de propositions du FSC. Si d'autres acteurs sont officiellement engagés dans le cadre du FSC, il faudra des preuves pour montrer la pertinence que les différents partenaires jouent dans le renforcement de la chaîne de valeur. Tous les partenaires doivent être légalement reconnus et habilités à conclure des accords contraignants.

## Genre

L'intégration des femmes et des jeunes doit être faite durant tout le processus du FSC. CARI se propose de rendre la contribution des femmes à la chaîne de valeur du riz visible et d'intégrer au moins 30 % de femmes comme participantes dans les formations et comme bénéficiaires du soutien financier des banques et/ou des IMF (accès au crédit).

Les partenaires du FSC doivent nommer une personne au sein de l'équipe du FSC comme responsable des questions liées au genre. La personne focale chargée du genre au sein de CARI contactera de temps en temps ces agents responsables des questions liées au genre afin de pouvoir évaluer la participation des femmes (et des jeunes) dans la chaîne de valeur du riz et des contraintes éventuelles rencontrées.

## Activités ciblées et indicateurs clés de performance

Les activités sont généralement définies comme soutenant des modèles d'entreprise inclusifs et une productivité améliorée tout au long de la chaîne de valeur du riz. Ainsi, les indicateurs clés de performance qui seront utilisés pour évaluer le succès ou l'échec du FSC pourraient inclure ce qui suit, mais ils seront finalisés et acceptés lors de l'étape de révision et de détermination de la proposition :

- - Augmentation de la productivité et de la qualité du riz paddy;
- - Amélioration de l'utilisation de la capacité de la rizerie;
- - Amélioration de l'accès au financement des opérations de la chaîne de valeur par les demandeurs



- - Amélioration de la coordination et de l'inclusion parmi les principales parties prenantes de la chaîne de valeur du riz local;
- - Adoption accrue de techniques de production rizicole durable ([www.sustainableice.org](http://www.sustainableice.org) )
- - Amélioration des relations contractuelles (entre le producteur et le transformateur et aussi entre le transformateur et le commerçant/consommateur)

#### Soutien Technique pour une Proposition Complète.

Au cours de la dernière étape du processus de sélection des partenaires, les demandeurs recevront un soutien technique. Ensemble avec le propriétaire et les gestionnaires de l'entreprise, les opérations seront examinées et les principales contraintes identifiées. Sur cette base, il sera retenu l'approche ainsi que les résultats attendus de l'investissement du FSC. L'évaluation des critères aura lieu au cours de la dernière étape du processus d'engagement après réception de la manifestation d'intérêt et l'invitation faite au demandeur de soumettre une proposition complète.

Les critères de cette évaluation comprennent les éléments suivants :

#### Maturité de l'entreprise

- a. Stade de croissance
  - b. Années d'opération
  - c. Solidité financière (revenus, Bénéfice Brut, résultat avant intérêts et impôts, Inventaire, passifs)
- 2) Echelle des opérations
- a. Capacité opérationnelle (Tonnes/h )
  - b. Efficacité opérationnelle (% de la Capacité)
  - c. Effectif et structure du personnel
- 3) Stratégie d'Approvisionnement
- a. Nombre d'agriculteurs
  - b. Modèles d'engagement des agriculteurs
- 4) Distribution et Vente
- a. Nombre d'acheteurs (volume à travers chacun d'eux);
  - b. Structure de distribution (commerce de gros et commerce de détail)
  - c. Stratégie de marketing;
  - d. Qualité du produit et emballage
- 5) Gouvernance
- a. Recrutement
  - b. Expertise de reporting
  - c. Rapport financier
  - d. Plan d'affaires
- 6) Les conditions du marché
- a. Relations paysannes
  - b. Les contraintes de production;



## 1) Coût de production

Pour être en mesure d'évaluer l'importance et la pertinence du FC dans le contexte des opérations commerciales du partenaire/consortium et d'affecter des ressources supplémentaires en fournissant des services de conseil soutenus par le pool d'experts à court terme, le partenaire principal est tenu de fournir une vue d'ensemble des besoins financiers attendus en dehors du FSC. Par exemple, cela peut comprendre les crédits accordés par les banques ou d'autres institutions financières lors de la mise en œuvre du projet pour des opérations liées à la production du paddy, la fourniture d'intrants, l'achat de paddy, la collecte, le traitement et le stockage, l'investissement dans l'infrastructure et/ou la commercialisation du produit final aux consommateurs ou commerçants.

Le processus de catégorisation permettra à CARI de co-développer un FSC qui correspond à la capacité du personnel opérationnel (rapports et complexité), la capacité financière (niveau de partage des coûts) et la complexité de l'intervention du FSC qui convient aux besoins du partenaire/consortium MF

### Prestataires de services externes

Il est obligatoire que les activités/interventions financées par le FC soient exécutées par un précédent prestataire de services agréé. Selon la complexité de l'activité, le prestataire de service peut être sélectionné par CARI ou le partenaire demandeur. Cependant, l'accréditation doit être faite par le partenaire d'exécution dans le pays concerné et doit être guidée par les «systèmes d'accréditation» adoptés dans le pays pour ces types de prestataires de services. Si de tels systèmes d'accréditation n'existent pas, les critères généraux d'éligibilité suivants s'appliquent:

- La preuve qu'on est une entité légalement enregistrée ou une institution gouvernementale reconnue (par exemple, département de vulgarisation agricole d'un gouvernement) dans le cas de personnes morales;
- - Connaissance avérée de la chaîne de valeur du riz ou du domaine d'expertise requis pour les services demandés;
- - Preuve de la possession de l'expertise technique et de la méthodologie de livraison dans un domaine d'intervention pertinent pour le FC. La capacité en termes de ressources humaines pour fournir les services souhaités doit être évidente;
- - Expérience préalable dans la mise en œuvre et la gestion efficaces de projets de développement
- - Preuve de la possession d'une connaissance locale de la zone d'intervention ou du groupe cible



## Durée

La durée du projet peut aller jusqu'à 24 mois au Nigéria et au Burkina Faso, tandis que les contrats en Tanzanie sont limités à 21 mois et au Ghana à 16 mois. Les périodes de mise en œuvre sont :

- Nigeria et Burkina Faso → Septembre 2018 à mars 2021 (durée maximale du contrat 24 mois)
- - Tanzanie → Septembre 2018 à Juin 2020 (durée maximale du contrat 21 mois)
- - Ghana → Septembre 2018 à Décembre 2019 (durée maximale du contrat 16 mois)

La décision finale sur la durée du FC sera convenue entre les deux parties au cours de la phase d'examen de la proposition

## Rapportage

Le rapportage comprend plusieurs éléments obligatoires qui sont conformes aux principaux indicateurs de performance et les résultats attendus. Les exigences individuelles relatives aux conditions spécifiques et la mise en place des partenaires /consortiums pourraient être examinés et approuvés au cours de la phase de passation de marché.

## Coûts éligibles

Veuillez consulter l'annexe 1 : les directives sur les coûts éligibles pour un remboursement dans les contrats du Fonds de Contrepartie de CARI.

## **Section 4: Processus du Fonds de Subvention et de Contrepartie et Sélection des Partenaires**

Le processus débutera par un appel public à manifestation d'intérêt & une note de synthèse. Après réception par le partenaire principal de l'équipe de CARI de la soumission d'une manifestation d'intérêt, une liste de présélection des candidats sera effectuée. Les candidats présélectionnés seront invités à élaborer une proposition complète. A ce stade, une équipe d'examen technique travaillera en étroite collaboration pour soutenir le partenaire principal du FC pour affiner le concept et créer un investissement FC qui est adapté aux besoins des opérations de décorticage du riz.

### **La gestion**

Le FSC sera géré par la GIZ. Il y aura un Conseil d'Administration du FSC composé de trois membres, le directeur du programme CARI étant le Président du Conseil. La décision du Conseil sera prise par consensus, si aucun consensus n'est possible, la décision sera prise à la majorité



des voix. Le Conseil peut être élargi en cas de contributions supplémentaires de donateurs au fonds.

#### Processus de demande et de mise en œuvre

- 1. Manifestation d'intérêt & Note conceptuelle :** La manifestation d'intérêt & la note conceptuelle doivent être une annonce officielle de la disponibilité des fonds et doivent préciser, entre autres, le but du FSC, les critères d'éligibilité et le lieu où les formulaires de demande peuvent être obtenus. Le plan général pour l'élaboration du concept/l'idée et la date limite pour le dépôt de la demande seront aussi indiqués dans l'appel initial. Les parties intéressées doivent envoyer une réponse formelle à l'appel public à l'aide du modèle de demande fourni (annexe 3 : Note de synthèse). Officiellement, cela confirme l'intérêt de participer à la deuxième phase du projet CARI. L'expression d'intérêt & la note de synthèse fourniront des détails sur le partenaire du FSC/consortium ainsi que l'intervention proposée et la justification
- 2. Examen des Notes conceptuelles :** Un Conseil d'Administration du Fonds de Subvention et de Contrepartie sera mis en place et sera chargé de d'analyser toutes les expressions d'intérêt & les notes de synthèse. Les principaux critères de sélection seront une évaluation technique compétitive. Il sera évalué la façon dont chaque projet couvre les défis le long de la chaîne de valeur du riz. Seuls les concepts qui atteignent un score technique minimum seront invités à remettre une proposition complète. En outre, tous les candidats feront l'objet d'un contrôle de la liste des sanctions.  
Le demandeur principal des demandes présélectionnées sera contacté et recevra des informations sur les prochaines étapes du processus.
- 3. Examen technique et élaboration complète de la proposition :** Les candidats présélectionnés seront invités à soumettre une proposition complète en utilisant un formulaire de demande standard. Pour les soutenir, une équipe d'experts techniques sera engagée pour procéder à un examen technique des opérations existantes. Ensemble avec le propriétaire et les gestionnaires de l'entreprise, les interventions potentielles du FSC qui peuvent améliorer considérablement les opérations existantes seront identifiées. Sur cette base, on conviendra de l'approche ainsi que des résultats attendus de l'investissement du FSC. Au cours de cette étape, une évaluation commerciale sera faite. Cela permettra de déterminer si les paiements se feront en avance ou sous la forme d'un remboursement.  
Au cours du processus, il sera tenu au moins une réunion avec l'ensemble des partenaires de consortium et le conseiller chaîne de valeur de CARI pour discuter des détails des propositions ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partenaire de consortium (groupement).



4. **Soumission de la proposition:** La proposition technique doit être préparée en utilisant les spécifications dans le formulaire de demande et soumise pour examen et recommandation du Conseil d'Administration du FSC. La soumission de la proposition détaillée ainsi que la prise de décision sur la proposition ne doivent pas dépasser huit (8) semaines
5. **Examen des propositions et prise de décision:** Le Conseil d'Administration du FSC se réunira à des dates fixées pour prendre des décisions sur les propositions soumises. La décision du Conseil d'Administration doit être communiquée par écrit aux demandeurs
6. **Passation des marchés:** Après approbation par le Conseil d'Administration, un contrat de mise en œuvre du projet doit être établi entre le projet CARI et le demandeur principal. Selon le résultat de l'évaluation commerciale, les paiements se feront soit d'avance soit par remboursement sur présentation de justificatifs. Le demandeur principal sera légalement responsable de la mise en œuvre du projet. En cas de difficultés et pour l'échange d'informations, ils consulteront régulièrement l'équipe de projet.
7. **Financement et mise en œuvre:** Le financement convenu sera ensuite communiqué au demandeur principal pour la mise en œuvre des activités approuvées, conformément au calendrier de décaissement convenu. La durée du projet peut aller jusqu'à 24 mois au Nigéria et au Burkina Faso, tandis que les contrats en Tanzanie sont limités à 21 mois et à 16 mois au Ghana.
8. **Suivi:** Le demandeur principal devra fournir des rapports techniques semestriels qui seront axés sur les interventions clés liées aux contraintes auxquelles l'investissement du FC fait face. Un audit externe, lié aux décaissements, sera effectué une fois par an.
9. **Clôture:** Sur la base des rapports de suivi, du rapport final et de l'audit final externe, la GIZ clôturera officiellement le projet. Des publications conjointes peuvent suivre.



### Clause de Confidentialité

Les informations ne seront utilisées qu'en interne et uniquement pour le processus de sélection des partenaires et l'évaluation des propositions et ne seront pas partagées sans le consentement préalable du (des) candidat (s).

### Annexes:

Annexe 1: Directives sur les coûts éligibles pour le remboursement dans les contrats du Fonds de Contrepartie de CARI

Annexe 2: Proposition technique

Annexe 3: Modèle de présentation du budget

Annexe 3: Modèle de Protocole d'Entente



**“Accroître la productivité du riz sur toute sa chaîne de valeur ”**

